

Initiatives parlementaires

programmes de logements à but non lucratif et de coopératives, on peut allouer jusqu'à 12 p. 100 du coût maximum du logement subventionné pour des améliorations.

Depuis les changements apportés en 1985 aux programmes de logements à but non lucratif et de coopératives, 9 300 des 65 400 logements construits ont été conçus pour les personnes handicapées. La Société canadienne d'hypothèques et de logement souscrit, bien sûr, au concept de l'autonomie de vie. L'une des principales choses qu'elle a faites dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées, en 1981, fut justement de rendre des logements existants plus faciles d'accès pour les personnes handicapées.

Durant le processus de consultation qui s'est déroulé en 1985, des groupes représentant des personnes handicapées se sont plaints de l'insuffisance de l'aide qui était accordée en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements, communément appelé PAREL, pour rendre les logements plus habitables. On offrait alors 1 500 \$. Ces groupes ont recommandé la mise en oeuvre de programmes distincts à l'intention des personnes handicapées.

Pour donner suite à ces recommandations, le gouvernement a lancé un tout nouveau programme visant à répondre aux besoins des personnes handicapées qui habitaient des logements existants. Il n'y avait pas que la construction neuve qui était subventionnée. C'est ainsi qu'est né, en 1986, le Programme d'aide à la remise en état de logements pour les personnes handicapées. En vertu de ce programme, on accorde une aide financière aux propriétaires qui veulent accroître la facilité d'accès de logements locatifs ou de type propriétaires-occupants où vivent ou vivront des personnes handicapées. Aucune restriction n'est imposée quant à l'emplacement du logement ou l'âge de l'immeuble.

Les propriétaires-occupants peuvent obtenir 10 000 \$ en prêt et peuvent être exonérés d'un remboursement d'au plus 5 000 \$, selon leur revenu, c'est-à-dire une remise maximale pour ceux qui ont un revenu rajusté de 23 000 \$ et une remise nulle à partir de 33 000 \$. Pour les propriétaires de logements locatifs, il existe des prêts-subventions couvrant le coût des rénovations, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par logement autonome et 25 000 \$ par unité résidentielle. Le propriétaire doit cependant signer un contrat de location, ce qui limite les possibilités d'augmentation du loyer pour cinq ans.

Madame la Présidente, vous me faites des grands signes. Je terminerai donc en disant que j'applaudis à la motion du député. Je pense qu'elle va dans le sens des efforts que déploie le gouvernement dans ce domaine depuis cinq ou six ans. Je veux aussi que le député sache qu'il peut compter sur mon plein appui et sur celui du gouvernement pour tout projet visant à faciliter la vie aux personnes handicapées, qu'elles soient infirmes, vieilles ou de santé délicate.

[Français]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Madame la Présidente, je suis heureux aujourd'hui de prendre la parole en réponse à la motion présentée le 27 septembre 1989 par le député de Saint-Léonard sur la question de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le gouvernement actuel a fait preuve tout au cours de son mandat d'un formidable leadership au chapitre de l'intégration des personnes handicapées. Il s'est fait un point d'honneur de favoriser la pleine participation des personnes ayant une incapacité à tous les aspects de la vie de notre société.

Dès 1985, le premier ministre énonçait, dans sa déclaration sur la décennie des personnes handicapées, une série de principes qui allaient servir de fondement aux politiques de son gouvernement en cette matière.

En vue de rendre les édifices pleinement accessibles sous sa juridiction, le gouvernement fédéral guide et appuie les efforts du ministère des Travaux publics en ce sens.

Ce ministère a adopté des mesures afin de garantir l'accessibilité des édifices fédéraux. D'ailleurs, toutes les nouvelles constructions doivent être conformes aux normes de Travaux publics en matière d'architecture.

De plus, une mise à jour des règlements sur l'architecture sans obstacles est effectuée régulièrement. Au nombre des structures visées par ces règlements, il y a notamment les portes, les rampes d'accès, les rampes en général et les salles de bains.

Une visite au Musée des Beaux Arts du Canada et au Musée canadien des civilisations vous permettra de constater que ces normes sont respectées. Ainsi, les personnes ayant une incapacité ont pleinement accès, entre autres à ces deux magnifiques édifices adaptés à leurs besoins.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral ne s'en tient pas à ces seules mesures. Il a reconnu qu'il était primordial d'aider les personnes handicapées à mener une vie plus satisfaisante et plus productive au sein de la société.